



COMMUNE DE LUZINAY

05/01/2016	Relevé de conclusion	Commission urbanisme
------------	----------------------	----------------------

Présents : Christophe Charles, André Chapat, Valérie Judic, Gérard Locatelli, Lionel Hérichard, Jacques Seigle. Excusé : Gérard Bertini
Rédaction : Christophe Charles

La commission urbanisme s'est réunie le mardi 5 janvier 2016 en Mairie à 17 h 30. Cette réunion s'est déroulée en même temps que la commission des bâtiments. En effet, le dossier impacte deux domaines d'actions municipales. Celui de l'urbanisme dans le cadre de l'OAP du Centre bourg et l'intégration urbanistique de l'église dans ce secteur. Et celui des bâtiments, car l'église est une propriété communale.

- **Dossier pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire et d'une programmation de travaux sur l'ensemble de l'église de Luzinay**

En fin de compte rendu, de la réunion de la commission municipale, vous trouverez pour rappel la délibération prise en septembre 2015, concernant ce dossier.

Ce dossier est suivi par le Maire et par Gérard Bertini.

4 cabinets d'architectes se sont déplacés sur place, afin de rédiger leurs propositions.

Nous avons donc reçu 4 devis :

- ARCHITECTEKT-ON – Lyon 2^{ème} pour un montant de 42 282 € TTC
- AEC – Lyon 6^{ème} pour un montant de 13 398,55 € TTC
- Atelier BAT – Vienne pour un montant de 9 080 € HT
- PdV Architecte du patrimoine – Morestel pour un montant de 8 880 € TTC
-

Après examen des dossiers, la commission décide de retenir le 4^{ème} dossier celui de PdV Architecte du patrimoine – Morestel pour un montant de 8 880 € TTC.

Outre le prix qui est le plus bas des 4 propositions, ce cabinet d'architecte a pour avantage d'avoir déjà travaillé pour la commune de Luzinay dans les années 2000, pour la réalisation des murs extérieurs. Ils ont dans ce cadre élaboré des plans qu'ils devront mettre à jour informatiquement, car trop anciens.

Lionel Hérichard souhaite néanmoins disposer d'éléments plus détaillés notamment pour le diagnostic sanitaire.

Depuis la réunion, le Maire a contacté l'architecte dès le lendemain, afin de lui indiquer que ce dernier avait été retenu par la commission municipale. L'architecte va nous adresser des éléments plus détaillés qui seront ainsi repris dans la délibération. Ainsi, pour le conseil municipal du 5 février 2016, la mission sera ainsi beaucoup plus détaillée.

**POUR INFORMATION RAPPEL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°20150907**

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 24/08/2015, s'est réuni en **session ordinaire le 4 septembre 2015 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X			1
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint	X		R.HACQUARD	2
CALFAUD	Anne	Conseillère municipale		X		0
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO-VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
PLAT	Sylviane	Conseillère municipale	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	17	2		18

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération visant à affirmer la volonté de la municipalité à prendre en main l'entretien de l'église. A défaut de tout devis d'étude à l'heure actuelle, cette délibération est une preuve de la volonté de faire, mais de ne pas faire à n'importe quel prix. Avant de poursuivre : Ce diagnostic d'ensemble nous permettra de prioriser les actions à entreprendre. L'intérêt du diagnostic est de nous donner une vision globale que ne peuvent nous donner les devis d'un seul corps de métier. Les communes qui ont entrepris des rénovations d'églises ont en grande majorité réalisé un diagnostic. C'est absolument nécessaire. C'est ce que l'on appelle l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Nous avons d'ailleurs validé cet audit en bureau municipal. Nous aurons des propositions de devis qui seront claires et c'est seulement à ce moment-là que nous pourrons nous prononcer sur les dépenses à engager. Cette délibération montre notre volonté de rénover l'église, qui est un des engagements de campagne (le n°13), que nous avons tous validé.

OBJET : Sollicitation d'un bureau d'étude ou d'un architecte, dans le cadre du projet de rénovation de l'église

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune s'est engagée dans la rénovation de l'église avec notamment la réfection du toit à l'occasion du vote du budget 2015, en mars dernier. Pour pouvoir réaliser le dossier technique correspondant, il est nécessaire au préalable de rechercher un bureau d'étude ou un architecte. En effet, avant de lancer les travaux de réfection et de faire appel à une entreprise pour ces dits travaux, la commune a besoin d'une expertise afin d'avoir un diagnostic précis. La toiture a déjà été fortement fragilisée par le temps et les intempéries, il s'agit d'arrêter les importantes infiltrations d'eau qui ruisselle le long des murs intérieurs. Ces travaux nécessiteront l'intervention d'une entreprise spécialisée dans ce genre de bâtiments, du fait de sa hauteur. La rénovation de l'église comportera également la mise aux normes des circuits électriques et de l'éclairage, le chauffage, la réfection des peintures des murs intérieurs.

De son côté, la paroisse Sainte-Blandine des 2 vallées assumera la réalisation et la prise en charge financière des postes d'aménagement intérieur tels que la sonorisation des lieux, l'aménagement des lieux pour le culte.

Notre volonté commune est de procéder par étapes, tant à cause des réalités budgétaires que matérielles. La priorité étant de vérifier l'étanchéité du toit et des murs pour régler le problème des infiltrations et également de trouver la cause de la présence de colonies de mouches. La 1^{ère} tranche doit rendre son étanchéité au bâtiment.

Le financement de cette rénovation sera principalement municipal. Des subventions publiques (Conseil général, conseil régional, fondation du patrimoine, dotations parlementaires) seront sollicitées, car ce projet présente un intérêt général justifié. Des demandes de subventions privées seront également effectuées auprès de contributeurs, tels que des entreprises, des banques... La paroisse de Sainte Blandine des 2 vallées pourra s'engager à participer à hauteur de 15 000 €. Un appel à souscription sera aussi réalisé par la paroisse. Les fonds recueillis ouvriront droit aux contribuables à la déductibilité fiscale des dons aux œuvres reconnues d'utilité publique. Par ailleurs, des fonds recueillis par des actions collectives sur la commune de Luzinay (concerts, ventes...) pourront être inscrits sur une ligne comptable de la paroisse et seront alors intégralement reversés à la Mairie ou bien affectés à une facture de rénovation.

La Mairie de Luzinay sera maître d'ouvrage et procédera aux appels d'offre légaux aux marchés de travaux de l'église. Elle sollicite donc aujourd'hui un bureau d'étude ou un architecte (assistant à maîtrise d'ouvrage). Il est nécessaire et urgent pour notre commune d'entretenir son patrimoine. Monsieur le Maire tient à souligner qu'un village sans église n'est plus un village, d'où l'importance d'entretenir son église, patrimoine architectural essentiel de notre paysage.

Gérard Locatelli demande « à ce que l'on soit prudent avec les architectes. Que le diagnostic soit neutre. »

André Chapat précise « *que nous aurons une très bonne référence avec l'architecte qui s'est chargé de la rénovation de l'église d'Eyzin Pinet* ».

Dominique Dehaene demande « *si le budget sera échelonné dans le temps* ».

Lionel Hérichard tient néanmoins « *à mettre en garde l'équipe sur l'utilité de faire un diagnostic* ».

Sylviane Plat indique « *que la commune est responsable de l'entretien de ses bâtiments, dont l'église* ».

En réponse Valérie Judic précise « *que l'église figure dans une ligne budgétaire de l'investissement* ».

Monsieur le Maire tient à rassurer l'assemblée : « C'est un projet à très long terme sur des dizaines d'année. Nous allons y aller progressivement. Il propose d'associer Lionel Hérichard à l'équipe déjà constituée autour de lui avec Gérard Bertini, pour le suivi de ce dossier ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE

APPROUVE : la sollicitation d'un bureau d'étude ou architecte, dans le cadre du projet de rénovation de l'église, afin d'élaborer le dossier technique préalable avant le lancement de la 1^{ère} tranche des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Luzinay le : **04 Septembre 2015**

Christophe CHARLES

Maire

Fin de la réunion de la commission municipale à 18 h 30